

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany



Délibération n° 04-03 du 21 février 2019

DEMANDE D'AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2018-2020 DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020 DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 « EMPLOI INCLUSION »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relative au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens, notamment son article 78-2,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,



Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération, fixant à 32,5 % la part de l'enveloppe nationale des crédits FSE déléguée aux départements dans le cadre d'un accord cadre avec l'Assemblée des départements de France,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le pacte territorial d'insertion de la Seine-Saint-Denis,

Vu le programme départemental d'insertion de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'Assemblée des départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté,

Vu la convention de subvention globale FSE signée le 26 juin 2018 avec le Préfet de la région d'Île-de-France,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à déposer auprès de l'État une demande d'avenant à la convention de subvention globale au titre du fonds social européen (FSE) pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

- APPROUVE l'ajout du dispositif suivant dans le cadre de l'avenant à la convention de la subvention globale FSE 2018-2020 :

- amélioration du recrutement des publics en insertion et développement du lien en entreprise ;

- APPROUVE le nouveau plan de financement de la subvention globale figurant en annexe ;

- PRÉCISE que sur la période 2018-2020, le coût total éligible au FSE s'élève à 35 071 237,03 euros pour une participation du FSE de 14 721 694,12 euros, soit un taux d'intervention du FSE de 41,98 % ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer tout document afférent à la demande d'avenant à la convention de la subvention globale FSE pour la période 2018-2020.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.